



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service interministériel de défense et protection civile

ARRÊTÉ N° 2026 – 1117 portant abrogation de l'arrêté n° 2026-1115 sur les restrictions de l'emploi de moteurs thermiques et électriques et de sources d'ignition dans les espaces exposés à dominante forestière.

Le préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1 et 3 ;

Vu le code forestier et notamment son livre 1^{er} – titre III ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D. 615-47 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

Vu le décret en date du 25 juillet 2025 nommant Monsieur Arnaud BOURDA, Directeur de cabinet du Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-83-SG du 4 juin 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud BOURDA, directeur de cabinet du Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2023 fixant le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (RIPFCI) pour les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis unanime des membres du comité d'experts « feux de forêt » du 3 août 2026 ;

Considérant que le feu de forêt d'ampleur exceptionnelle affectant Biscarrosse, Sanguinet et Parentis-en-Bron et le placement du département en vigilance très élevée (rouge 4/5) ont conduit à prendre des mesures de restriction à l'emploi de moteurs thermiques et électriques et de sources d'ignition dans les espaces exposés à dominante forestière.

Considérant que les conditions météorologiques actuelles sur le département des Landes ne justifient plus de maintenir ces mesures de restriction de l'emploi de moteurs thermiques et électriques et de sources d'ignition dans les espaces exposés à dominante forestière.

Considérant le placement du département des Landes en vigilance « ORANGE feux de forêt » à compter du mardi 4 août 2026 à 00h00 ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur de cabinet du préfet :

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026-1115 du 31 juillet 2026 portant restriction de l'emploi de moteurs thermiques et électriques et de sources d'ignition dans les espaces exposés à dominante forestière dans le département des Landes est abrogé.

Article 2 : Les mesures de restrictions et d'interdictions fixées par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies, approuvé par arrêté préfectoral en date du 07 juillet 2023, s'appliquent dès la publication du présent arrêté en fonction des niveaux de vigilance définis par le préfet des Landes.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Pau dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Landes, sous-préfète de l'arrondissement de Mont-de-Marsan, le secrétaire général adjoint, la sous-préfète de l'arrondissement de Dax, le président du département des Landes, les maires des communes du département des Landes, le commandant du groupement de gendarmerie des Landes, le directeur départemental de la police nationale, le directeur départemental d'incendie et de secours des Landes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le directeur départemental des territoires et de la Mer des Landes, le président de l'union départementale de DFCI, le directeur de l'agence Landes Nord-Aquitaine de l'Office National des Forêts, le directeur interrégional sud-ouest de Météo France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le 3 août 2026

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Arnaud BOURDA

